

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Pailharès

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du Maire,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'implantation de 14 poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre par d'Ardèche Drome Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE, dont le siège se situe 76 avenue de Marseille 26000 Valence, représentée par Mme AIRAUDO Nathalie, de réglementer provisoirement la circulation sur la route de Molières.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 septembre 2025 et pour une durée d'un an,

La Société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins pour réaliser des travaux d'implantation de 14 poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre, route de Molières

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par et la charge de l'entreprise AXIONE,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Mme le Maire de Pailharès
- Services techniques
- Entreprise AXIONE n.airaud@axione.fr

Fait à Pailharès

Le 11 septembre 2025



La Maire,

Mme Anne SCHMITT

